

Conditions générales de vente et de livraison

1. Champ d'application et principes de base

1.1. Champ d'application des conditions générales de vente et de livraison

Les présentes « Conditions générales de vente et de livraison » (« **CGV** ») s'appliquent à toutes les relations juridiques (offres, négociations contractuelles, contrats) entre la société Brugg Kabel Manufacturing AG (« **BRUGG KABEL MANUFACTURING** ») et les entrepreneurs agissant en tant que clients (« **CLIENTS** ») concernant (i) la vente et la livraison de produits ou d'ouvrages (« **OBJETS DE LIVRAISON** ») et (ii) la fourniture de services (« **SERVICES** ») par BRUGG KABEL MANUFACTURING aux CLIENTS.

Les présentes CGV font partie intégrante des relations juridiques et particulièrement des contrats existant entre BRUGG KABEL MANUFACTURING et les CLIENTS, sauf accord contraire explicite. Toute disposition divergeant des présentes CGV ne devient juridiquement contraignante que si elle est expressément proposée ou acceptée par écrit par BRUGG KABEL MANUFACTURING.

En passant commande à BRUGG KABEL MANUFACTURING, le CLIENT confirme, accepte et consent à ce que la vente et la livraison des OBJETS DE LIVRAISON ainsi que la fourniture de SERVICES soient régies par les présentes CGV. BRUGG KABEL MANUFACTURING se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes CGV. Les modifications intervenant s'appliquent à toutes les relations juridiques établies par la suite entre BRUGG KABEL MANUFACTURING et le CLIENT à compter de leur notification au CLIENT.

Sauf accord écrit explicite de BRUGG KABEL MANUFACTURING, les conditions générales et autres documents contractuels du CLIENT sont expressément exclus. Cette disposition s'applique également lorsque lesdites conditions générales ou lesdits documents du CLIENT font partie intégrante d'une commande ou « confirmation de commande » du CLIENT ou ont été communiqués d'une quelconque autre manière à BRUGG KABEL MANUFACTURING.

1.2. Offres et conclusion de contrats

Les offres, listes de prix, descriptions de produits, brochures, plans et autres documents similaires de BRUGG KABEL MANUFACTURING sont tous non contractuels et peuvent être à tout moment modifiés ou retirés, sauf mention contraire exprès dans le document concerné.

En cas d'offre non contractuelle de BRUGG KABEL MANUFACTURING, le contrat avec BRUGG KABEL MANUFACTURING ne prend effet qu'à compter de sa date d'approbation par BRUGG KABEL MANUFACTURING. Ladite approbation intervient par le biais d'une confirmation de commande écrite (déclaration d'acceptation), de la signature d'un contrat écrit ou de l'exécution de la commande par BRUGG KABEL MANUFACTURING. Les commandes et les « déclarations d'acceptation » du CLIENT sont considérées comme de simples offres de conclusion d'un contrat.

Les confirmations de commande de BRUGG KABEL MANUFACTURING contiennent une description détaillée des OBJETS DE LIVRAISON et/ou des SERVICES. Toute modification ou divergence doit être notifiée par écrit à BRUGG KABEL MANUFACTURING dans les deux jours suivant la réception de la confirmation de commande. En cas d'absence de confirmation de commande, la description figure dans l'offre de BRUGG KABEL MANUFACTURING et/ou le contrat écrit signé par BRUGG KABEL MANUFACTURING.

1.3. Format

Les déclarations en format texte transmises ou enregistrées par des moyens électroniques (e-mail, SMS et autres) sont considérées comme des déclarations écrites d'une partie. Il incombe à l'expéditeur de prouver que lesdites déclarations ont été réceptionnées et consultées par le destinataire. Celles-ci sont réputées réceptionnées par le destinataire à partir du moment où il les consulte.

1.4. Descriptions des OBJETS DE LIVRAISON, des SERVICES, des brochures, des plans et autres

Toutes les descriptions des OBJETS DE LIVRAISON et des SERVICES ainsi que les informations contenues dans les brochures, plans et autres documents similaires sont sous réserve de modifications et d'améliorations techniques (valeurs mesurées, poids, etc.). En principe, les informations ne reflètent pas les spécifications contractuelles des OBJETS DE LIVRAISON et des SERVICES, sauf mention expresse en ce sens.

2. OBJETS DE LIVRAISON

2.1. Commande, objet et volume

BRUGG KABEL MANUFACTURING peut réceptionner des commandes directement du CLIENT ou d'un tiers, p. ex. un maître d'ouvrage, (« **TIERS** ») autorisé par le CLIENT oralement ou par écrit. Les commandes passées par un TIERS sont considérées comme des commandes au nom et pour le compte du CLIENT. En cas d'acceptation par BRUGG KABEL MANUFACTURING et indépendamment du rapport juridique entre le CLIENT et le TIERS, seuls BRUGG KABEL MANUFACTURING et le CLIENT ont le droit et l'obligation d'exécuter lesdites commandes.

Les articles non stockés par BRUGG KABEL MANUFACTURING, les fabrications spéciales (longueur supplémentaire, etc.) ou tout autre OBJET DE LIVRAISON fabriqué sur mesure ou selon d'autres spécifications du CLIENT (« **FABRICATIONS SPÉCIALES** ») doivent toujours être commandés par écrit. Le CLIENT est tenu de réceptionner la totalité de la quantité commandée.

Les OBJETS DE LIVRAISON et leur volume respectif sont définis dans la confirmation de commande de BRUGG KABEL MANUFACTURING. Au demeurant s'applique l'article 1.2. paragraphe 3 des présentes CGV.

Les OBJETS DE LIVRAISON (c.-à-d. les câbles) commandés dans des longueurs définies en fonction du projet doivent être livrés par BRUGG KABEL MANUFACTURING au minimum dans la longueur commandée.

En cas de commande passée par un TIERS, ce dernier peut obtenir, à sa demande et au nom du CLIENT, une confirmation de commande écrite de la part de BRUGG KABEL MANUFACTURING, avec désignation des OBJETS DE LIVRAISON commandés. Au demeurant, la relation juridique entre le CLIENT et le TIERS est régie par les accords conclus entre le CLIENT et le TIERS. Plus particulièrement, les prix indiqués dans la confirmation de commande ne sont que des recommandations de prix non contraignantes. Le CLIENT est totalement libre dans la tarification vis-à-vis de ses clients.

Toute modification ultérieure d'une commande par le CLIENT ne peut être effectuée, sous réserve de sa faisabilité, qu'à la charge du CLIENT.

2.2. Conditionnement, mise à disposition ou livraison et déchargement des OBJETS DE LIVRAISON

La mise à disposition ou la livraison des OBJETS DE LIVRAISON (« **LIVRAISON** ») a lieu conformément aux unités de conditionnement indiquées dans l'offre ou les listes de prix. Les conditionnements spéciaux sont facturés en sus au CLIENT.

Dans le cas de commandes de câbles d'une longueur correspondant à la totalité de la longueur d'usine ou de stockage, la quantité facturée peut différer de 5 % en plus ou en moins de la quantité commandée et lesdits câbles peuvent être fabriqués en longueurs partielles. Si le CLIENT estime qu'une telle LIVRAISON n'est pas acceptable au regard de l'utilisation prévue, il lui incombe de le signaler par écrit à BRUGG KABEL MANUFACTURING lors de la commande.

Les LIVRAISONS au sein de la Suisse sont effectuées en « Carriage Paid To »/« port payé jusqu'à » (CPT) conformément aux Incoterms 2010, jusqu'au lieu de destination en Suisse convenu entre BRUGG KABEL MANUFACTURING et le CLIENT (« **lieu de destination** »). Le transfert de la jouissance et des risques au CLIENT intervient à la livraison des OBJETS DE LIVRAISON sur le LIEU DE DESTINATION.

Les LIVRAISONS à l'étranger sont effectuées « Free Carrier »/« franco transporteur » (FCA) Brugg, conformément aux Incoterms 2010. Le transfert de la jouissance et des risques au CLIENT intervient lors de la remise des OBJETS DE LIVRAISON au transporteur.

Le CLIENT est tenu d'informer BRUGG KABEL MANUFACTURING de toute demande particulière concernant le transport et l'assurance dans un délai de 14 jours à compter de la réception de la confirmation de commande. Les surcoûts entraînés par des demandes et/ou modifications ultérieures sont entièrement à la charge du CLIENT.

Les éventuels dommages liés au transport et les marchandises manquantes doivent être consignés par le CLIENT sur le bon de livraison et confirmés par le transporteur sur ledit bon de livraison. Si la LIVRAISON est effectuée par voie postale ou ferroviaire, un procès-verbal de constat doit être demandé au bureau de poste ou à la gare responsable le jour de la livraison. À défaut, BRUGG KABEL MANUFACTURING se réserve le droit de renoncer à son obligation d'indemnisation.

En cas de retard ou d'impossibilité de LIVRAISON pour des raisons n'incommodant pas à BRUGG KABEL MANUFACTURING, telles qu'un refus de réceptionner les OBJETS DE LIVRAISON, une absence ou un retard d'enlèvement des OBJETS DE LIVRAISON par le transporteur en cas d'exportation, un report de délai, etc., les OBJETS DE LIVRAISON sont entreposés aux frais (0,4 % de la valeur de la marchandise par semaine après un délai d'attente de 30 jours) et aux risques du CLIENT.

Le stockage temporaire des OBJETS DE LIVRAISON et la livraison sur demande ne sont possibles que dans une mesure limitée et doivent être sollicités au préalable et au cas par cas auprès de BRUGG KABEL MANUFACTURING. Les surcoûts éventuels sont entièrement à la charge du CLIENT.

Le déchargement des OBJETS DE LIVRAISON incombe en principe au CLIENT.

Le CLIENT peut confier à BRUGG KABEL MANUFACTURING le déchargement des OBJETS DE LIVRAISON (« DÉCHARGEMENT »). Le DÉCHARGEMENT des OBJETS DE LIVRAISON est facturé en sus au CLIENT. Si le CLIENT ou un TIERS confie le DÉCHARGEMENT sur le LIEU DE DESTINATION directement au transporteur ou à d'autres tiers mandatés par BRUGG KABEL MANUFACTURING (« AUXILIAIRE DE BRUGG KABEL MANUFACTURING »), ce dernier est considéré comme autorisé par le CLIENT. Les instructions de l'AUXILIAIRE DE BRUGG KABEL MANUFACTURING doivent être impérativement respectées. BRUGG KABEL MANUFACTURING n'est pas responsable des dommages causés par le non-respect des instructions de l'AUXILIAIRE DE BRUGG KABEL MANUFACTURING.

Les AUXILIAIRES DE BRUGG KABEL ont pour directive de ne pas acheminer les OBJETS DE LIVRAISON dans l'entrepôt du CLIENT ni de les décharger avec les équipements de manutention du CLIENT. BRUGG KABEL MANUFACTURING décline toute responsabilité dès lors que le CLIENT confie l'exécution de ces tâches directement à l'AUXILIAIRE DE BRUGG KABEL MANUFACTURING.

BRUGG KABEL MANUFACTURING n'est aucunement responsable des dommages corporels ou matériels causés par le déchargement. Par ailleurs, cette disposition s'applique expressément dans les cas où les équipements de manutention sont fournis par BRUGG KABEL MANUFACTURING ou des AUXILIAIRES DE BRUGG KABEL MANUFACTURING.

En cas de LIVRAISONS déposées sur le LIEU DE DESTINATION en l'absence du CLIENT à la date de livraison convenue, BRUGG KABEL MANUFACTURING n'est pas responsable des dommages ou de la perte des OBJETS DE LIVRAISON. Les OBJETS DE LIVRAISON reçus sont réputés réceptionnés par le CLIENT sans signature du bon de livraison et/ou des documents de transport.

En cas d'enlèvement des OBJETS DE LIVRAISON par le CLIENT lui-même dans l'entrepôt de BRUGG KABEL MANUFACTURING, le chargement est assuré par le CLIENT. Si le CLIENT ou un TIERS confie le chargement à BRUGG KABEL MANUFACTURING, BRUGG KABEL MANUFACTURING décline toute responsabilité eu égard aux dommages qui en résulteraient. Le CLIENT est responsable de la sécurité opérationnelle du véhicule, en particulier de la sécurité du chargement, du respect de la charge utile autorisée ainsi que du respect par ses employés ou agents des règles de sécurité au travail de BRUGG KABEL MANUFACTURING en vigueur sur le site de ce dernier.

2.3. Manipulation des bobines

Les bobines en acier (y compris les sangles et le touret en bois) et les bobines en plastique (« BOBINES ») sont la propriété de BRUGG KABEL MANUFACTURING et sont uniquement prêtées au CLIENT. Les BOBINES doivent être retournées à BRUGG KABEL MANUFACTURING en bon état et aux frais du CLIENT immédiatement après avoir été vidées, au plus tard dans les 6 mois suivant la réception des BOBINES.

BRUGG KABEL MANUFACTURING se réserve le droit de facturer au CLIENT le prix d'achat des BOBINES ne lui ayant pas été retournées dans les 6 mois ou restituées en mauvais état. Les bobines non retournées restent la propriété de BRUGG KABEL MANUFACTURING jusqu'au paiement intégral du prix d'achat. BRUGG KABEL MANUFACTURING exclut toute garantie pour ces BOBINES.

Sous réserve de l'accord écrit de BRUGG KABEL MANUFACTURING, les BOBINES peuvent être également retournées après expiration du délai de 6 mois, mais au plus tard dans les 3 ans après réception des BOBINES. Si les BOBINES sont en bon état, BRUGG KABEL MANUFACTURING rembourse 75 % du prix d'achat facturé.

Les bobines jetables sont facturées au CLIENT. BRUGG KABEL MANUFACTURING n'accepte aucun retour de bobines jetables.

Pour les bobines appartenant à la société Kabeltrommel-Gesellschaft GmbH & Co. KG (« KTG ») à Cologne (Allemagne) s'appliquent les conditions générales de KTG.

2.4. Garantie

BRUGG KABEL MANUFACTURING contrôle les OBJETS DE LIVRAISON avant l'expédition, conformément aux pratiques commerciales habituelles. Sous réserve d'un accord entre les parties, des contrôles plus poussés sont effectués et facturés en sus au CLIENT.

BRUGG KABEL MANUFACTURING garantit au CLIENT l'absence, au jour de l'expédition, de défauts substantiels de fabrication ou de matériau sur les OBJETS DE LIVRAISON pouvant nuire à l'utilisation convenable desdits OBJETS DE LIVRAISON. Toute autre garantie en raison des défauts de la chose ainsi que toute garantie en cas d'éviction sont expressément exclues dès lors qu'elles n'ont pas été expressément convenues dans la confirmation de commande et/ou le contrat.

Le CLIENT est tenu de contrôler les OBJETS DE LIVRAISON reçus dès leur arrivée au LIEU DE DESTINATION convenu et d'adresser par écrit à BRUGG KABEL MANUFACTURING toute éventuelle réclamation dans un délai de 20 jours (le cachet de la poste faisant foi). Les vices cachés découverts ultérieurement doivent être notifiés à BRUGG KABEL MANUFACTURING dans les 7 jours suivant leur constatation. À défaut de notification par le CLIENT ou en cas d'utilisation des OBJETS DE LIVRAISON sans contrôle préalable, lesdits OBJETS DE LIVRAISON sont réputés acceptés.

La garantie ne s'applique pas aux OBJETS DE LIVRAISON ayant donné lieu à réclamation dès lors qu'ils sont utilisés par le CLIENT ou par des TIERS sans le consentement écrit de BRUGG KABEL MANUFACTURING.

En cas de revendication de défauts, BRUGG KABEL MANUFACTURING peut au choix soit inspecter sur place l'OBJET DE LIVRAISON concerné, soit demander le renvoi de l'OBJET DE LIVRAISON à BRUGG KABEL MANUFACTURING. BRUGG KABEL MANUFACTURING examine la demande de recours à la garantie et indique au CLIENT si ladite demande est couverte par la garantie ou non. Le CLIENT conserve l'objet de livraison jusqu'à clarification définitive de la réclamation.

En cas de recours à la garantie, BRUGG KABEL MANUFACTURING s'engage, à sa seule discrétion, à réparer gratuitement les éventuels défauts de l'OBJET DE LIVRAISON ou à le remplacer en tout ou partie. Une demande d'annulation du contrat (réhibition), de réduction du prix d'achat (minoration) ou d'exécution par substitution est exclue.

À défaut de recours à la garantie, le CLIENT doit supporter tous les frais encourus par BRUGG KABEL MANUFACTURING afin de faire valoir l'absence de prise en charge de la réclamation au titre de la garantie. Cela inclut notamment les coûts de transport, de montage et de main-d'œuvre. La facturation est semblable à celle des SERVICES conformément à l'article 4 des présentes CGV.

BRUGG KABEL MANUFACTURING ne peut être tenue responsable dans le cas où le CLIENT ou des TIERS procèdent à des modifications ou des réparations sur l'OBJET DE LIVRAISON concerné ou l'utilisent de manière inappropriée sans le consentement écrit de BRUGG KABEL MANUFACTURING.

Sauf disposition expresse divergente, les prétentions en garantie sont prescrites deux ans après la LIVRAISON des OBJETS DE LIVRAISON concernés. Pour les OBJETS DE LIVRAISON remplacés ou réparés par BRUGG KABEL

MANUFACTURING, le délai de deux ans s'applique à compter de la livraison de l'OBJET DE LIVRAISON initial.

Toute coopération de BRUGG KABEL MANUFACTURING à l'identification de défauts ou à leur élimination ne porte aucunement préjudice à la durée et l'étendue de la garantie.

2.5. Responsabilité et exclusion de responsabilité

La responsabilité est régie par les dispositions légales applicables. Toutefois, BRUGG KABEL MANUFACTURING ne peut être aucunement tenue responsable en cas (i) de négligence légère, (ii) de dommages indirects et consécutifs et de perte de profit, (iii) d'économies non réalisées, (iv) de dommages consécutifs à un retard de LIVRAISON ou de SERVICE et (v) d'actes et omissions des AUXILIAIRES DE BRUGG KABEL MANUFACTURING, qu'ils soient contractuels ou non contractuels.

En outre, BRUGG KABEL MANUFACTURING ne peut être tenue responsable des dommages résultant de l'une des causes suivantes :

- un transport et/ou entreposage inadéquat ;
- un montage défectueux, p. ex. un montage non conforme aux instructions de montage ou de pose ou aux prescriptions d'installation ou (en l'absence d'instructions/de consignes) un montage non conforme aux règles de l'art ou en dehors de l'environnement de montage recommandé ;
- une utilisation inappropriée, contraire aux dispositions du contrat ou illicite de l'OBJET DE LIVRAISON et son utilisation à des fins autres que celles auxquelles il est destiné ;
- un défaut d'entretien et/ou une modification ou réparation inappropriée de l'OBJET DE LIVRAISON par le CLIENT ou un TIERS ;
- une absence de prise en compte des conditions locales et géographiques ;
- des cas de force majeure, tels que des événements naturels, le verglas, la neige, les incendies, les grèves, les guerres, les attaques terroristes et les ordres administratifs ;
- un manquement aux obligations en tant que client conformément à l'article 6 des présentes CGV.

2.6. Produits de tiers

En cas de livraison de produits fabriqués ou fournis par des tiers, BRUGG KABEL MANUFACTURING assume uniquement le rôle d'intermédiaire et/ou de fournisseur pour le CLIENT. Le CLIENT doit adresser toutes ses prétentions éventuelles, p. ex. au titre des garanties du fabricant du tiers respectif, directement au tiers concerné. À cette fin, BRUGG KABEL MANUFACTURING cède également au CLIENT, sur demande de ce dernier, les droits de garantie et autres droits auxquels BRUGG KABEL MANUFACTURING peut prétendre à l'encontre du tiers concerné. Toute garantie ou responsabilité de BRUGG KABEL MANUFACTURING pour les produits de tiers est exclue. Cette disposition s'applique en particulier aussi à la responsabilité en matière de démontage et de remontage des produits de tiers.

2.7. Reprise

En principe, les OBJETS DE LIVRAISON ne sont pas repris. Dans des cas exceptionnels et uniquement pour les pièces standard et classiques conformément au catalogue, les OBJETS DE LIVRAISON complets, intacts, non humides, propres et dans leur emballage d'origine peuvent être repris.

Le CLIENT est remboursé de la valeur facturée de la marchandise, minorée de 25 à 75 % et de tous les frais de transport, de manutention, de nettoyage et d'élimination.

Les OBJETS DE LIVRAISON non remboursables peuvent être retournés à BRUGG KABEL MANUFACTURING pour élimination, et ce, intégralement aux frais du CLIENT.

Dans tous les cas, tout retour est soumis au consentement préalable écrit de BRUGG KABEL MANUFACTURING.

3. SERVICES

3.1. Objet et étendue

L'objet et l'étendue des SERVICES sont décrits de manière exhaustive dans le contrat conclu y afférent.

BRUGG KABEL MANUFACTURING fournit notamment des SERVICES dans le domaine de la pose de câbles et/ou des travaux d'installation (« TRAVAUX D'INSTALLATION »), ainsi que des conseils et une assistance en matière d'analyse, de planification et d'optimisation de l'utilisation opérationnelle des produits de BRUGG KABEL MANUFACTURING, ainsi que la supervision et/ou l'exécution des TRAVAUX D'INSTALLATION.

Les TRAVAUX D'INSTALLATION sont en outre régis par les conditions générales distinctes de BRUGG KABEL MANUFACTURING applicables à l'installation, la supervision et la mise en service.

3.2. Fourniture de services

Le CLIENT est tenu de contrôler les SERVICES dès leur fourniture (« FOURNITURE DE SERVICES ») et d'adresser immédiatement par écrit toute éventuelle réclamation à BRUGG KABEL MANUFACTURING, au plus tard dans les 20 jours (le cachet de la poste faisant foi). À défaut de notification par le CLIENT, les SERVICES sont réputés acceptés.

3.3. Responsabilité et garantie en cas de responsabilité en matière de résultats

Sauf accord divergent expressément convenu, BRUGG KABEL MANUFACTURING est uniquement responsable envers le CLIENT de l'exécution consciencieuse des SERVICES et décline ainsi toute responsabilité en matière de résultats afférents aux SERVICES.

Les SERVICES de BRUGG KABEL MANUFACTURING reposent sur des documents fournis par le CLIENT ou des TIERS. Le CLIENT est responsable de la mise à jour, de l'exhaustivité et de l'exactitude des documents. BRUGG KABEL MANUFACTURING ne peut être tenue responsable des éventuelles erreurs contenues dans les documents ou versions. Au demeurant s'applique l'article 2.4 des présentes CGV en matière de responsabilité.

En cas de responsabilité en matière de résultats expressément convenue de la part de BRUGG KABEL MANUFACTURING, l'article 2.5 des présentes CGV s'applique par analogie.

4. Prix, facturation et rémunération

Les prix découlent des offres respectives, des listes de prix et autres documents présentés au moment de la commande.

Sauf accord exprès divergent, les SERVICES fournis par BRUGG KABEL MANUFACTURING sont rémunérés au temps passé. Les frais de déplacement et de matériel sont facturés en sus. Si la situation de départ vient à changer sensiblement pendant la durée du contrat ou si des OBJETS DE LIVRAISON ou SERVICES supplémentaires sont fournis par BRUGG KABEL MANUFACTURING, BRUGG KABEL MANUFACTURING peut moduler de son propre chef des rémunérations fixes convenues.

Tous les prix et rémunérations pour les LIVRAISONS et SERVICES en Suisse s'entendent nets, en francs suisses et majorés de la taxe sur la valeur ajoutée respectivement en vigueur. Sauf indication contraire dans les offres, listes de prix et autres respectives, les prix pour les LIVRAISONS en Suisse s'entendent « Carriage Paid To »/« port payé » (CPT) jusqu'au LIEU DE DESTINATION désigné, conformément aux Incoterms 2010.

Tous les prix et rémunérations pour les LIVRAISONS et les FOURNITURES DE SERVICES à l'étranger s'entendent nets, en francs suisses, majorés de la taxe légale sur la consommation, de la taxe sur la valeur ajoutée, de la « Goods and Services Tax » (GST) (respectivement en vigueur) ou d'une taxe comparable dans le pays de destination (« TAXES SUR LA CONSOMMATION »), dès lors que lesdites taxes à la consommation ne sont pas transférées au CLIENT par le biais d'un « système d'autoliquidation » dans le pays de destination. Pour les livraisons à l'étranger, les prix s'entendent « Free Carrier »/« franco transporteur » (FCA) Brugg. Par conséquent, le CLIENT doit prendre en charge tous les frais de transport, d'assurance et de conditionnement ainsi que les taxes, droits de douane, droits divers et autres frais liés à l'importation des OBJETS DE LIVRAISON dans le pays de destination.

BRUGG KABEL MANUFACTURING établit librement ses factures avant ou après la LIVRAISON ou la fourniture du SERVICE.

Les factures de BRUGG KABEL MANUFACTURING doivent être payées au plus tard 30 jours après la date de la facture. Aucune déduction ne peut être appliquée sur le montant des factures, sauf accord exprès contraire. Aucune compensation par dettes n'est acceptée. Les déductions d'escompte non justifiées seront facturées.

En cas d'exportation d'OBJETS DE LIVRAISON, BRUGG KABEL MANUFACTURING se réserve le droit d'exiger une lettre de crédit émise par une banque suisse de premier ordre ou un « Cash Against Documents/documents contre paiement » (CAD), conformément aux Incoterms 2010.

Une déduction d'escompte n'est autorisée que si elle est expressément stipulée sur la facture et cette dernière est réglée dans le délai imparti. La date de réception du paiement par BRUGG KABEL MANUFACTURING est déterminante pour le respect du délai.

La date limite de paiement est également la date d'échéance. En cas de non-paiement dans le délai de 30 jours, un intérêt moratoire de 6 % par an est dû à compter de la date limite de paiement, ainsi que des frais de mise en demeure, même en l'absence d'envoi d'un rappel. BRUGG KABEL MANUFACTURING se réserve expressément le droit de faire valoir d'autres préjudices liés au retard ainsi que de résilier le contrat, d'exiger la restitution des OBJETS DE LIVRAISON conformément à l'art. 214 (3) du Code suisse des obligations et de faire valoir d'autres droits à des dommages-intérêts. En cas de retard de paiement du CLIENT, BRUGG KABEL MANUFACTURING est en droit de faire appel à un tiers pour le recouvrement aux frais du CLIENT.

Toute contestation des factures doit être formulée par écrit dans les 10 jours suivant la réception de la facture ; à défaut, les factures sont réputées acceptées. Les paiements doivent également être effectués dans les délais si des parties non essentielles d'un OBJET DE LIVRAISON et/ou d'un SERVICE n'empêchant pas l'utilisation de l'OBJET DE LIVRAISON manquent ou nécessitent une intervention.

5. Délais et dates de livraison

BRUGG KABEL MANUFACTURING s'efforce toujours de respecter les délais et dates de livraison convenus. Toutefois, BRUGG KABEL MANUFACTURING ne peut garantir le respect des délais et dates de livraison. BRUGG KABEL MANUFACTURING ne peut être tenue responsable de tout report résultant de retards engendrés par le CLIENT et/ou par des tiers, tel qu'un retard dans la délivrance d'autorisations de planification, d'autorisations statiques et/ou de toute autre autorisation, un retard dans la signature d'avenants ayant une incidence sur les délais ou de modifications proposées par le CLIENT concernant l'OBJET DE LIVRAISON, le SERVICE ou le volume de l'OBJET DE LIVRAISON ou l'étendue du SERVICE, l'absence de lettre de crédit et/ou de documents d'importation ou, d'une manière générale, l'absence ou l'insuffisance de préparation ou de soutien de la part du CLIENT ou de tiers, ou encore l'apparition de nouveaux éléments ou de cas de force majeure.

BRUGG KABEL MANUFACTURING facture un supplément (« SUPPLÉMENT EXPRESS ») pour les livraisons express (livraison de marchandises en stock dans les 24 heures ou de FABRICATIONS SPÉCIALES dans les 72 heures) ou les dates de livraison fixes expressément demandées. En cas de réduction des délais de livraison convenus sur demande du CLIENT, BRUGG KABEL MANUFACTURING se réserve le droit de facturer également un supplément express.

Pour les LIVRAISONS à l'étranger, la date de livraison correspond à la remise des OBJETS DE LIVRAISON au transporteur à Brugg ; pour les livraisons en Suisse, la date de livraison correspond à la livraison sur le lieu de destination.

Tout retard causé par un événement indépendant de la volonté de BRUGG KABEL MANUFACTURING dans l'exécution d'un devoir ou d'une obligation lui incombant vis-à-vis du CLIENT en ce qui concerne la fourniture d'OBJETS DE LIVRAISON ou de SERVICES par BRUGG KABEL MANUFACTURING n'est pas considéré comme une violation du rapport juridique entre BRUGG KABEL MANUFACTURING et le CLIENT. Le délai d'exécution se voit alors prolongé de la durée du retard.

Ces événements comprennent, sans s'y limiter, les cas de force majeure, les actes de terrorisme, les émeutes, les épidémies et/ou pandémies, en particulier (i) les mesures gouvernementales spécifiques prises en Suisse ou dans le pays de destination à l'égard de ces épidémies et/ou pandémies, ainsi que (ii) les épidémies et/ou pandémies liées à la Covid-19 et les mesures gouvernementales prises en Suisse ou dans le pays de destination dans ce contexte ; les embargos, les conflits de travail, y compris les grèves, lock-out, actions sociales ou boycotts, incendies, explosions, tremblements de terre, inondations, pénuries de matériaux ou d'énergie ou toute autre cause imprévisible échappant au contrôle raisonnable de BRUGG KABEL et ne relevant pas de sa faute ou de sa négligence.

BRUGG KABEL MANUFACTURING informera rapidement le CLIENT d'une telle cause et prendra toutes les mesures raisonnables pour remédier à ses effets dans les meilleurs délais.

6. Obligations du CLIENT

6.1 Mise à disposition d'informations

Le CLIENT est tenu de réaliser correctement et en temps utile tous les travaux préparatoires et de soutien pour les OBJETS DE LIVRAISON et/ou SERVICES (y compris l'obtention des autorisations officielles). Lors de la commande, le CLIENT doit notamment fournir à BRUGG KABEL MANUFACTURING les informations et le matériel nécessaires pour les OBJETS DE LIVRAISON et les SERVICES et doit informer par écrit BRUGG KABEL MANUFACTURING de toutes les exigences, directives et particularités officielles et autres devant être prises en compte pour la bonne exécution du contrat par BRUGG KABEL MANUFACTURING.

6.2 Respect des instructions

Le CLIENT est tenu de respecter toutes les instructions et consignes de montage et de manipulation de BRUGG KABEL MANUFACTURING, des AUXILIAIRES DE BRUGG KABEL MANUFACTURING ou/et indiquées sur les emballages, sur les brochures et dans les instructions techniques concernant les OBJETS DE LIVRAISON et les SERVICES.

6.3 Manipulation de marchandises dangereuses

Le CLIENT est tenu de respecter les dispositions légales en vigueur et les fiches de données concernant les risques de BRUGG KABEL MANUFACTURING lors du transport et du stockage de marchandises dangereuses ainsi que lors de la manipulation desdites marchandises.

6.4 Confidentialité

Le CLIENT s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver la confidentialité de l'ensemble des informations confidentielles dont le CLIENT et/ou des TIERS prendront connaissance en utilisant les SERVICES fournis par BRUGG KABEL MANUFACTURING, et ce pour une durée illimitée. Sont considérées comme confidentielles toutes les informations généralement inconnues par le public et dont le maintien du secret peut constituer un intérêt digne de protection pour BRUGG KABEL MANUFACTURING.

Le CLIENT s'abstiendra de toute tentative de débauche des employés de BRUGG KABEL MANUFACTURING pour son propre compte ou pour une autre entreprise.

6.5 Lutte contre la corruption

Il incombe au CLIENT de respecter toutes les dispositions applicables en matière de lutte contre la corruption. Le CLIENT déclare, garantit et s'engage à ne pas, directement ou indirectement, payer, offrir, donner ou promettre de payer, ni autoriser le paiement d'une somme d'argent ou de toute autre chose de valeur à (i) tout fonctionnaire du gouvernement ou à tout agent ou employé de tout gouvernement, département, ou administration d'un gouvernement ; (ii) tout agent ou employé de toute organisation internationale publique ; (iii) toute personne agissant à titre officiel pour ou au nom de tout gouvernement ou département, autorité ou organisme dudit gouvernement ou d'une organisation internationale publique ; (iv) tout parti politique ou ses dirigeants ou tout candidat à un poste politique ; (v) ou à toute autre personne, individu ou entité suite à une suggestion, une demande ou une directive de, ou pour le bénéfice de, l'une des personnes et entités décrites ci-dessus ; ou (vi) le CLIENT s'engage à ne pas se livrer à d'autres activités ou transactions qui s'avèreraient violer ou être incompatibles avec les dispositions légales applicables en matière de lutte contre la corruption de tout gouvernement ou les réglementations nationales applicables à des fins de transposition de la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics dans les transactions commerciales.

BRUGG KABEL MANUFACTURING peut à tout moment résilier le contrat établi avec le CLIENT, sans aucune indemnité, en adressant à ce dernier une notification écrite dès lors qu'elle estime, dans une mesure raisonnable, que le CLIENT enfreint l'une ou l'autre des déclarations, garanties ou engagements susmentionnés. La responsabilité liée à cette violation incombe entièrement au CLIENT.

6.6 Restrictions commerciales

Le CLIENT prend acte du fait que des réglementations, notamment celles de la Suisse, des Nations Unies et du Conseil de sécurité des Nations Unies, de l'Union européenne et de ses États membres, du Royaume-Uni de

Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des États-Unis d'Amérique, peut interdire certaines transactions avec des destinations, pays, gouvernements, personnes ou entités prohibés ou imposer des mesures restrictives correspondantes (« restrictions commerciales »). Le CLIENT doit prendre des mesures commerciales raisonnables pour veiller à ne pas livrer, transférer ou revendre, directement ou indirectement, des produits de BRUGG KABEL MANUFACTURING sur un lieu, à une personne ou à une entité quelconque ou à ne pas autoriser le transport desdits produits par un moyen qui amènerait BRUGG KABEL MANUFACTURING à enfreindre les dispositions précitées. Le CLIENT accepte d'indemniser et de dégager BRUGG KABEL MANUFACTURING de toute responsabilité que BRUGG KABEL MANUFACTURING pourrait encourir en raison ou à la suite de la violation de restrictions commerciales par le CLIENT.

Avant et/ou après la livraison, le CLIENT garantit que toute la documentation fournie à BRUGG KABEL MANUFACTURING par le CLIENT ou ses représentants atteste que la destination du produit n'enfreint pas les restrictions commerciales. Sans préjudice des droits légaux de BRUGG KABEL MANUFACTURING, toute violation de cette garantie autorise BRUGG KABEL MANUFACTURING à résilier le contrat avec le CLIENT et à refuser de livrer ou de poursuivre toute livraison déjà commencée. La responsabilité liée à cette violation incombe entièrement au CLIENT. À cet égard, le CLIENT reconnaît que des clauses spécifiques et individualisées de restriction commerciale sont prévues dans chaque contrat de BRUGG KABEL MANUFACTURING et prévalent sur les dispositions du présent article.

6.7 Code d'éthique

BRUGG KABEL MANUFACTURING est une filiale de Terna Rete Italia S.p.A. et applique le code d'éthique de Terna. Ce code d'éthique doit être également respecté par les clients, les fournisseurs et les agents.

7. Protection des données

BRUGG KABEL MANUFACTURING traite certaines données personnelles de ses clients dans le cadre de la relation contractuelle ou lors de l'initiation d'un contrat. Le traitement par BRUGG KABEL MANUFACTURING est effectué conformément aux dispositions pertinentes du règlement général sur la protection des données de l'UE (RGPD) et conformément à la législation nationale respective en matière de protection des données. Toutes les informations pertinentes relatives au traitement des données sont présentées dans le document « Directive relative à la protection des données pour les conditions générales de vente de Brugg Kabel Manufacturing AG », disponible sur le site Internet de BRUGG KABEL MANUFACTURING à l'adresse www.bruggcables.com et pouvant être également envoyé aux clients sur demande.

8. Dispositions diverses

8.1. Recours à des tiers

BRUGG KABEL MANUFACTURING est en droit de faire appel à des tiers pour l'exécution du contrat. BRUGG KABEL MANUFACTURING est responsable des prestations des tiers impliqués au même titre que de ses propres prestations.

8.2. Droit de propriété intellectuelle et réserve de propriété

BRUGG KABEL MANUFACTURING ou ses éventuels concédants de licence restent propriétaires de tous les droits sur l'ensemble des OBJETS DE LIVRAISON et SERVICES, descriptions, brochures, plans, documents et supports de données, y compris les brevets, droits d'auteur et autres droits de propriété intellectuelle. Le CLIENT reconnaît lesdits droits de BRUGG KABEL MANUFACTURING ou de ses concédants de licence.

BRUGG KABEL MANUFACTURING confirme en son âme et conscience que les descriptions des OBJETS DE LIVRAISON et des SERVICES, les brochures, les plans, les documents et les supports de données mis à la disposition du CLIENT ne portent pas atteinte à des droits de tiers. Cependant, BRUGG KABEL MANUFACTURING ne garantit pas que les descriptions des OBJETS DE LIVRAISON et des SERVICES, les brochures, les plans, les documents et les supports de données fournis au CLIENT ne violent aucun droit de tiers.

Les OBJETS DE LIVRAISON restent la propriété de BRUGG KABEL MANUFACTURING jusqu'à l'exécution complète des obligations de paiement du CLIENT et la réception de la rémunération convenue par BRUGG KABEL MANUFACTURING. Le CLIENT est tenu de contribuer aux mesures de protection de la propriété de BRUGG KABEL MANUFACTURING. Le CLIENT autorise BRUGG KABEL MANUFACTURING à inscrire sa propriété dans le registre compétent des

réserves de propriété dès lors que BRUGG KABEL MANUFACTURING en fait la demande.

8.3. Nullité partielle

Dans le cas où certaines dispositions des présentes CGV seraient jugées nulles ou sans effet par un tribunal arbitral compétent, un tribunal ordinaire ou une autorité compétente, cela n'affecterait pas la validité des autres dispositions et des présentes CGV dans leur ensemble. Les parties s'efforceront de remplacer la disposition invalide par une disposition valide se rapprochant au plus près du but économique de la disposition invalide.

8.4. Droit applicable et for juridique

Toutes les relations juridiques entre le CLIENT et BRUGG KABEL MANUFACTURING sont régies par le droit matériel suisse. La Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'applique pas.

Le for juridique exclusif est Brugg (Suisse). Toutefois, BRUGG KABEL MANUFACTURING est également libre de saisir le tribunal compétent du siège social ou du lieu de résidence du CLIENT.

Brugg, mars 2021